

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU SYNDICAT DES PROFESSEUR-E-S DU COLLÈGE FRANÇOIS-XAVIER-GARNEAU
TENUE LE JEUDI 30 MARS 2017, À 12 H, AU LOCAL M-0220**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Karine Dion
et APPUYÉ par Marie-France Dussault

d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 mars 2017;
3. Information;
4. Refonte du Règlement no 4 (Avis de motion du 10 mars 2017);
5. Cadre de fonctionnement des comités de programme;
6. Clôture de la séance.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 MARS 2017

Il est PROPOSÉ par Nathalie Morency
et APPUYÉ par Danielle Lambert

que l'Assemblée générale du SPCFXG approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 2 mars 2017.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. INFORMATION

- Carl Grimard, secrétaire-trésorier, informe l'Assemblée qu'un grief sera déposé contre la coupure de salaire d'une journée imputée à la paie du 30 mars.
- François Chassé, président, informe l'Assemblée que la prochaine assemblée générale aura lieu le jeudi 13 avril; lors de celle-ci, il y aura un point sur les Ententes préalables 2017-2018, qui s'inscrivent cette année dans le contexte d'une surembauche estimée à environ 2,5 ETC pour l'année 2016-2017.

4. REFONTE DU RÈGLEMENT NO 4

Carl Grimard présente la modification proposée dans l'avis de motion du 10 mars 2017.

Il est PROPOSÉ par Danielle Lambert
et APPUYÉ par Anne Lefrançois

que l'Assemblée générale du SPCFXG remplace le *Règlement no 4* en vigueur par le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO 4

RÈGLEMENT RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS, DE DÉPLACEMENT, DE COUCHER ET DE GARDE

Article 1 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement définit les conditions, barèmes et modalités de remboursement des frais de repas, de déplacement, de coucher et de garde engagés par les membres du Syndicat des professeur-e-s du Collège François-Xavier-Garneau.

Article 2 FRAIS ADMISSIBLES

Les seuls frais de repas, de déplacement, de coucher et de garde engagés par des membres et admissibles à un remboursement de la part du Syndicat sans autorisation expresse de l'Assemblée générale sont ceux qui sont engagés par un membre dûment mandaté par l'Assemblée générale ou l'Exécutif :

- a) pour représenter le Syndicat dans des instances ou des activités de la FNEEQ, du CCQCA ou de la CSN;
- b) pour représenter le Syndicat dans le cadre d'activités d'autre nature;
- c) pour participer à des activités de formation.

Article 3 BARÈMES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- a) Les frais pour lesquels un remboursement total ou partiel peut être réclamé auprès de la FNEEQ, du CCQCA ou de la CSN sont d'abord remboursés par le Syndicat. La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier s'assure ensuite

que le Syndicat réclame les remboursements auxquels il a droit auprès de l'instance concernée.

- b) Les frais de repas engagés sont remboursés sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence du montant maximal prévu selon le barème en vigueur à la FNEEQ. Les frais engagés pour l'achat de boissons alcoolisées ne sont pas remboursés.
- c) Les frais de déplacement engagés lorsque l'activité se situe à l'extérieur du territoire de la ville de Québec sont remboursés selon les modalités suivantes :
- Voiture : les frais de kilométrage sont remboursés selon le barème en vigueur à la FNEEQ. Les frais de stationnement sont remboursés sur présentation des pièces justificatives. Si ce mode de transport est utilisé, le covoiturage est privilégié.
 - Autobus, train et traversier : les frais d'autobus, de train et de traversier sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.
 - Transport urbain : les frais de transport urbain (métro, autobus ou taxi) sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.
- d) Les frais de coucher sont remboursés sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence du montant maximal prévu selon le barème en vigueur à la FNEEQ. Le choix du lieu d'hébergement est déterminé dans l'ordre suivant et selon les modalités suivantes :
1. lieu d'hébergement où un tarif préférentiel a été négocié par le Syndicat;
 2. lieu d'hébergement où un tarif préférentiel a été négocié par la FNEEQ, le CCQCA ou la CSN;
 3. lieu d'hébergement approuvé par la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier.
- e) Les frais de garde sont remboursés sur présentation des pièces justificatives selon les barèmes en vigueur à la FNEEQ.

Article 4 AVANCE DE FONDS

Une avance maximale correspondant à 75 % du montant total prévu pourra être consentie à un membre.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. CADRE DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE PROGRAMME

Gabriel Bouchard, vice-président à la pédagogie, présente le point.

Il est PROPOSÉ par Nathalie Robitaille
et APPUYÉ par Geneviève Côté

de tenir une plénière de 30 minutes.

LA PROPOSITION DE COMITÉ PLÉNIER EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

COMITÉ PLÉNIER (de 12 h 50 à 13 h 20)

Gabriel Bouchard, vice-président à la pédagogie, conclut le point.

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Simon Roy
et APPUYÉ par Olivier Tardif-Paradis

que la séance soit levée.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La séance est levée à 13 h 24.


Carl Grimard
Secrétaire-trésorier


François Chassé
Président